



Commune de Plouguerneau  
**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 11 septembre 2024**  
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	21
Votants	29

**Date d'envoi de la convocation** : jeudi 5 septembre 2024

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 11 septembre 2024 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

**SECRETARE DE SEANCE** : ALAIN ROMÉY élu à l'unanimité.

**ETAIENT PRESENTS** : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - François MERIEN - Catherine LE ROUX - Arnaud HENRY - Alain ROMÉY - Nadine ABJEAN - Hervé PERRAIN - Anne-Marie LE BIHAN - Amélie CORNEC - Christian LE GOASDUFF - Cécile DECLERCQ - Bruno BOZEC - Hélène SALAUN – Maximilien BRETON - Marine JACQ - Bruno COATEVAL – Yann DROUMAGUET - Christian DUMOULIN – Sylvie ARZUR

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Andrew LINCOLN	procuration à Bruno BOZEC
Naïg ETIENNE	procuration à Catherine LE ROUX
Françoise GRANDMOUGIN	procuration à Hélène SALAUN
Arnaud VELLY	procuration à Marie BOUSSEAU
Yannik BIGOUIN	procuration à Christian LE GOASDUFF
Isabelle PASQUET	procuration à François MERIEN
Arnaud HENRY	procuration à Léonie MOISAN jusqu'à 19h10.
Lédie LE HIR	procuration à Christian DUMOULIN

**– Ouverture de la séance du conseil à 19h00 –**

➔ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2024 :**

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>1.1.10</b>	<b>AUTORISATION DONNEE A L'EXECUTIF POUR LA SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER DU CENTRE BOURG DE PLOUGUERNEAU</b>
--	--

Le marché public de travaux pour l'aménagement paysager du centre bourg de Plouguerneau a été lancé en procédure adaptée le 28 juin 2024.

Le retour des offres était fixé pour le 26 juillet à 12h00.

Les membres de la commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 29 août 2024, au vu des rapports d'analyse présentés, ont décidé d'attribuer aux entreprises suivantes :

- le lot 1 Terrassement - Voirie - Réseau à l'entreprise DAVIP TP pour un montant de 1 175 849,79 € HT
- le lot 2 Espaces verts - Mobiliers à l'entreprise SPARFEL pour un montant de 222 586,76 € HT

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'ensemble des documents contractuels se rattachant à la passation du marché faisant l'objet de la présente délibération.

**Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR ).**

<b>Nomenclature ACTES 7.5.1</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT ET PLAN DE FINANCEMENT AMENAGEMENT PAYSAGER DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-BOURG</b>
-------------------------------------	---

L'axe *Renaturation des villes et villages* du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, plus communément appelé Fonds vert, vise à soutenir l'adaptation des espaces urbanisés aux impacts du changement climatique, en réduisant leurs vulnérabilités grâce aux solutions fondées sur la nature. Parmi les actions éligibles figurent la végétalisation des espaces publics, la création de noues et de zones d'infiltration des eaux pluviales ainsi que la désimperméabilisation des sols.

Au regard du projet d'aménagement paysager des espaces publics porté par la commune, les services de l'Etat incitent cette dernière à déposer un dossier de financement sur la partie renaturation/gestion intégrée des eaux pluviales.

Le plan de financement actualisé de l'opération est le suivant :

DÉPENSES			RESSOURCES				
Nature de la dépense	Montant du projet	Préciser en HT ou TTC (en TTC si vous ne récupérez pas la TVA ou si la somme n'est pas soumise à la TVA)	Financements	Montant subventionnable	Forme de l'aide (avance ou subvention)	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue
Travaux VRD	1 175 849,79	HT	ETAT (DETR)	1 398 436,55 (dépenses travaux)	SUBV	7,2	100 000
Travaux Aménagements paysagers	222 586,76	HT	ETAT (DSIL)	1 398 436,55 (dépenses travaux)	SUBV	12,7	178 300
MOE	115 248,18	HT	DEPARTEMENT (PF 2030)	1 398 436,55 (dépenses travaux)	SUBV	16	225 000
Aléas révision de prix	104 882,14	HT	ETAT (fonds vert)	224 432 (dépenses renaturation/gestion intégrée des eaux pluviales)	SUBV	80%	179 545,6
SPS	9 280	HT					
			<b>Total des ressources externes</b>				<b>682 845,60</b>
			<b>Autofinancement (total des dépenses – ressources externes)</b>				<b>945 001,27</b>
<b>Total des dépenses</b>		<b>1 627 846,87</b>	<b>Total des ressources</b>				<b>1 627 846,87</b>

Après avis de la commission Ressources du 3 septembre 2024, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer les documents s'y rattachant.

**Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR ).**

<b>Nomenclature ACTES 3.5.11.d</b>	<b>AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION – LA MAISON DES JUMELAGES</b>
--	---

Considérant la volonté de la commune d'affirmer son engagement européen et la nécessité de promouvoir l'Europe, une maison des jumelages a été créée par délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2019. Le fonctionnement est réalisé sous la responsabilité conjointe des comités de jumelage Plouguernew Edingen Neckarhausen et Plouguernew Saint Germans. Une convention d'occupation de la maison des jumelages a ainsi été conclue en 2019 puis renouvelée en 2022.

Dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg, une partie des locaux de la maison des jumelages mis à la disposition des comités sera prochainement démolie. Aussi, il convient de modifier les locaux mis à disposition définis par la convention. En remplacement des locaux supprimés, les comités de jumelages bénéficieront de lieux de stockage dans des locaux situés à la salle des associations et sur le complexe sportif de Kroas Kenan.

Après avis de la commission ressources du 3 septembre 2024, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention joint en annexe.

Annexes :

- Avenant 1 à la convention d'occupation de la maison des jumelages
- Plans

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES 3.1.1a</b>	<b>ACQUISITION DE LA PARCELLE E 324 SITUÉE A KERIZOG</b>
--------------------------------------	--

La parcelle cadastrée section E n° 324, d'une superficie de 1257 m<sup>2</sup>, est située à Kerizog. Elle est classée en zone agricole A2020 au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur.

Le propriétaire du terrain a contacté la commune pour lui proposer la cession gratuite de ce terrain dont il ne se sert pas.

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 4 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter la cession gratuite à son profit de la parcelle cadastrée section E n° 324, située à Kerizog, les frais afférents à cette acquisition étant à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Annexe :

- plans

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES 3.1.1b</b>	<b>ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 247 SITUÉE RUE DE TREMENAC'H</b>
--------------------------------------	---

Le jardin de la maison des jumelages est séparé de la propriété voisine, sise 12 rue de Tremnac'h, par un mur mitoyen en pierres, fortement fragilisé et sur lequel s'appuient les dépendances de la maison des jumelages. D'autre part, la circulation piétonne rue de Kroaz Boulig, au niveau de la maison des jumelages, n'est pas satisfaisante compte tenu de l'étroitesse de la voie à cet endroit.

Afin de répondre à ces deux problématiques, la commune s'est rapprochée des propriétaires du 12 rue de Tremnac'h et un accord a été trouvé avec eux.

Ils acceptent la cession gratuite de la parcelle AC 247, d'une superficie de 29 m<sup>2</sup>, destinée à créer un cheminement piéton entre le jardin de la maison des jumelages et la rue de Tremnac'h. En contrepartie, la commune démolira le mur de clôture existant entre la maison des jumelages et la propriété sise 12

rue de Tremenac'h ainsi que les dépendances et mettra en place une nouvelle clôture afin de séparer les deux propriétés. Les propriétaires du 12 rue de Tremenac'h pourront également récupérer les pierres du mur démolé.

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 4 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'acquiescer à titre gratuit la parcelle cadastrée section AC n° 247, située rue de Tremenac'h, les frais afférents à cette acquisition (géomètre, notaire) étant à la charge de la commune,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Annexes :

- plan de situation
- plan de masse
- implantation de la future clôture

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>3.5.11.a</b>	<b>CONVENTION DE SERVITUDES MEGALIS / COMMUNE</b> <b>PARCELLE BI 0001 SITUEE A KERJEGU</b>
--	---

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune de Plouguerneau, les travaux envisagés par MEGALIS doivent emprunter la parcelle communale suivante :

**Parcelle cadastrée n°0001 section BI située à Kerjegu, pour l'implantation d'une armoire technique de rue FTTH fibre optique**

La convention de servitude correspondante, signée par Monsieur le Maire en 2017, a été enregistrée au service de la publicité foncière, mais n'a pas été publiée. Sur demande, et aux frais exclusifs de MEGALIS, il convient désormais de régulariser administrativement et juridiquement cette situation.

Après avis de la commission Travaux, Urbanisme et Habitat du 4 septembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique annexé à la présente délibération.

**Annexe :**

- Convention de servitude

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>3.5.11.b</b>	<b>CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS / COMMUNE</b> <b>PARCELLE 0108 SECTION AT - KOREJOU</b>
--	---

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la commune de Plouguerneau, les travaux envisagés par ENEDIS (pose d'un câble basse tension et ouverture et fermeture d'une tranchée d'environ 76m) doivent emprunter la parcelle communale suivante :

**Parcelle cadastrée n°0108 section AT, située au lieu dit Korejou**

Après avis de la commission Travaux, Urbanisme et Habitat du 4 septembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude annexée à la présente délibération.

Annexes :

- Convention de servitude Enedis/Commune
- Extrait du plan cadastral
- Plan de situation

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>3.5.11.c</b>	<b>CONVENTION POUR LA POSE ET L'EXPLOITATION DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT ENTRE MEGALIS ET LA COMMUNE</b>
--	--

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune de Plouguerneau, la société MEGALIS Bretagne nous propose de raccorder à la fibre le bâtiment municipal situé 11 place de l'Europe, dans lequel se trouve le service de la Police Municipale.

La convention jointe a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation de pose de câbles de communications électroniques et/ou de coffrets de distribution optique sur la façade de l'immeuble désigné.

Après avis de la commission Travaux, Urbanisme et Habitat du 4 septembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique annexé à la présente délibération.

**Annexe :**

- Convention relative à la pose et à l'exploitation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et/ou de coffret de distribution optique sur une façade d'immeuble.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>8.3.1</b>	<b>DENOMINATION DE LA VOIE ET NUMEROTATION DES LOTS – LOTISSEMENT RUE DE LANNILIS</b>
---	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter le repérage des habitations, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

CONSIDERANT qu'un nouveau lotissement privé appelé « Gwazh ar Karrpont », implanté le long de la rue de Lannilis, près du centre technique municipal, a récemment été autorisé et qu'il convient d'attribuer une adresse à chacun des futurs logements ;

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 4 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les modifications suivantes :
  - > la voie desservant ce lotissement privé est dénommée « Rue/Stread Gwazh ar Karrpont »
- de mandater Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

**Pièces jointes à la présente délibération :**

- plan de situation
- plan du lotissement
- tableau des adresses attribuées à chaque lot

**INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 11 SEPTEMBRE 2024**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)**

→ **Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 215 000 €**

➤ **Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics**

**Marché projet de vie sociale :**

Avenant 1 de prolongation de la durée d'exécution du marché de 5 mois.

Montant : 0€

Notifié à MANA le 27/05/2024

**Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique de la mairie**

Avenant 5 de prolongation de la durée d'exécution du marché public de 4 mois.

Montant : 0 €

Notifié à QUERE architectes le 03/06/2024

**Marché de travaux pour la rénovation thermique de la mairie**

Avenant 5 de prolongation de la durée d'exécution du marché public de deux mois.

Montant : 0 €

Notifié à LE MESTRE le 03/09/2024

**Marché de Travaux pour la rénovation thermique de la mairie – lot 2 flocage plomberie**

Avenant 2 de moins-value pour la suppression de certaines prestations du marché

Montant : - 5 318.60 €

Notifié à LAPOUS le 24/07/2024.

**Marché de travaux pour la rénovation de la salle Louis Le Gall**

Avenant 1 pour intégrer une clause d'actualisation des prix

Lot 1 Désamiantage – LIZIARD (42 910 € HT) notifié le 26/07/2024

Lot 2 VRD Assainissement – LE GOASDUFF (11 200 € HT) notifié le 23/07/2024

Lot 3 Couverture ravalement – LE MESTRE (100 409,67 € HT) notifié le 02/08/2024

Lot 4 Menuiseries extérieures aluminium – BRIT ALU (35 738,46 € HT) notifié le 05/09/2024

Lot 5 Cloisons – plafonds suspendus – L'HER GOURMELON (8 748,39 € HT) notifié le 22/07/2024

Lot 6 Revêtements sols et murs – peinture – SALAUN (10 200,30 € HT) notifié le 23/07/2024

Lot 7 CVC plomberie – EDSI (23 000 € HT) notifié le 03/09/2024

→ **Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières**

**Cimetière du Bourg :**

2 concessions double 30 ans (400 €) réglées le : 06/03/2024 ; 30/04/2024

4 renouvellements concession 30 ans (200 €) : 12/03/2024 ; 12/06/2024 ; 03/06/2024 ; 17/07/2024

1 plaque déclaration dispersion (34 €) réglée le : 19/04/2024

1 mini-concession 30 ans (116 €) réglée le : 27/06/2024

**Cimetière de Lilia :**

